

CONSEIL D'ETAT

Arrêté relatif à la date d'entrée en vigueur erronée de la loi portant modification de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 5 novembre 2013

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

vu la loi portant modification de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 5 novembre 2013;

vu la loi révisant la loi portant modification de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 18 février 2014;

vu l'arrêté de promulgation du 28 avril 2014, paru dans la Feuille officielle N° 18, du 2 mai 2014;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique La date d'entrée en vigueur de la loi portant modification de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 5 novembre 2013, telle que mentionnée dans l'arrêté de promulgation du 28 avril 2014, publié dans la Feuille officielle du 2 mai 2014, **est erronée.**

La date d'entrée en vigueur de ladite loi découle de l'article 3, tel que publié dans la Feuille officielle N° 11, du 14 mars 2014.

Neuchâtel, le 14 mai 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 47, du 22 novembre 2013)